

Compte-rendu de CAPA du 3 juillet 2018 accès 2018 à la classe exceptionnelle du corps des certifiés

L'intervention du SNES-FSU national a permis d'accroître le nombre de candidats pouvant prétendre au vivier 1 par un assouplissement des règles. Nous avons vérifié que les candidats avaient bien l'ancienneté requise dans les fonctions ou les affectations retenues au titre de ce vivier. Nous sommes également intervenus afin que des collègues dont la candidature avait été rejetée et qui remplissaient les conditions soient effectivement promus. Cependant nous avons plus de possibilités de promotions que de candidats : 114 collègues promus pour un contingent de 142.

Pour le vivier 2, nous sommes intervenus pour réclamer plus de possibilité de promotion que ce que le ministère nous octroyait au vu du nombre très important de candidats pouvant y accéder. Nous avons veillé à ce que la promotion soit donnée aux collègues les plus âgés. Nous assurons ainsi une « rotation » des postes la plus rapide possible : les collègues partant à la retraite libèrent des possibilités de promotion. Cela permet à un maximum de collègues de partir à la retraite en ayant accédé à la classe exceptionnelle. A cette session, 38 collègues ont été promus, certains attendaient une promotion depuis plus de 10 ans !!

Pour l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle, nous sommes intervenus afin que le choix des 20% de promotions se fasse également sur le critère de l'âge (24 collègues ont été promus sur 52 promouvables). Cet échelon permet l'accès à l'échelle lettre A dont l'indice terminal est 967 (l'ancien maximum pour les agrégés hors classe).

Il est prévu que l'effectif de ce nouveau grade soit porté progressivement à 10% de l'effectif total du corps en sept ans, équivalant à 40% des effectifs actuels de la Hors-Classe.

Nous nous félicitons que cet acquis, mesure fondamentale du PPCR, revalorise les fins de carrières et les futures pensions des collègues concernés. Conscients de ses actuelles imperfections, nos élus nationaux agissent pour augmenter la proportion de promotions pour le vivier 2 (actuellement c'est 20 %) et pour élargir les conditions d'accès au vivier 1. L'objectif est que, comme pour la hors-classe, la classe exceptionnelle devienne un débouché de carrière pour tous.

En deux sessions, 2017 et 2018, 300 collègues certifiés ont accédé à ce nouveau grade. C'est le résultat, contesté par certains (!!!), de l'action et des choix du SNES-FSU.

Ancienne situation			Nouvelle situation		
Certifié hors classe			Certifié classe exceptionnelle		
Échelon au 1/09/2017	indice	traitement	Échelon de reclassement	indice	traitement
6	793	2985	4 avec ancienneté conservée	826	3110
5 avec plus de 2,5 ans	751	2826	4 sans ancienneté	826	3110
5 avec moins de 2,5 ans	751	2826	3 avec ancienneté conservée	770	2898
4 avec plus de 2 ans	705	2653	3 sans ancienneté	770	2898
4 avec moins de 2 ans	705	2653	2 avec ancienneté conservée	730	2747
3 avec plus de 2 ans	652	2452	2 sans ancienneté	730	2747
3 avec moins de 2 ans	652	2452	1 avec ancienneté conservée	690	2596